

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 56 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - Retrait d'une décision portant octroi d'une subvention à l'association SOS MEDITERRANEE.

24-41543-DGAJSP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Première Adjointe pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération et de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association SOS MEDITERRANEE, association civile européenne de sauvetage en mer, a vocation à porter assistance, sans aucune discrimination, à toute personne en détresse en mer, dans le respect du droit maritime international. Elle demeure à ce jour l'un des derniers opérateurs associatifs de sauvetage en Méditerranée. L'action humanitaire de sauvetage en mer a pour objet, dans le respect du droit maritime et des droits humains fondamentaux, de «sauver la vie des personnes en détresse en mer et d'assurer leur accompagnement et leur protection ».

Menées dans le strict respect du droit maritime international et des engagements internationaux de la France, les missions humanitaires de sauvetage en mer de SOS MEDITERRANEE consistent à assurer une veille dans les eaux internationales au large des côtes libyennes pour repérer les embarcations en détresse, canots pneumatiques ou barques en bois, inaptes à la navigation. Le cas échéant, l'équipe procède au sauvetage des personnes en danger et les met en sécurité à bord de son navire. L'opération de sauvetage est considérée comme terminée au moment où les personnes secourues ont été débarquées dans un « port sûr », c'est-à-dire un lieu où, conformément au droit international, leurs besoins élémentaires sont satisfaits et où leur intégrité, leur dignité et leurs droits fondamentaux sont respectés.

Lors du conseil municipal du 8 février 2021, le Conseil municipal a voté, par la délibération n°21/0030/EFAG, l'octroi d'une subvention d'un montant de 30 000 Euros (trente mille Euros) à l'association SOS Méditerranée, en vue de soutenir son action.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours en annulation devant la juridiction administrative, le requérant arguant notamment que la subvention ne répondait pas à un intérêt public local et qu'elle manifestait l'implication de la collectivité dans un conflit politique dépassant le cadre légal de son intervention.

Le Conseil d'Etat a rappelé dans le cadre de décisions récentes que « la loi permet aux collectivités territoriales de soutenir toute action internationale d'aide humanitaire qui respecte les engagements internationaux de la France et n'interfère pas avec la politique internationale conduite par l'État », et confirmé à cet égard la légalité des subventions attribuées par la Ville de Paris et du département de l'Hérault à la même association, au motif qu'elles étaient exclusivement fléchées sur le soutien aux activités de sauvetage en mer, à caractère humanitaire, assurées par l'association.

Afin de prendre en compte la jurisprudence récente du Conseil d'État, l'association a demandé à la Ville de Marseille de retirer la délibération attributive de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0030/EFAG DU 8 FEVRIER 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est retirée la décision portant octroi de la subvention d'un montant total de 30 000 Euros (trente mille Euros) octroyée par la Ville de Marseille à l'association ci-dessous dans le cadre de la délibération n°21/0030/EFAG.

Tiers 160725
SOS Méditerranée
Cité des associations
93 La Canebière
13001 Marseille

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA PREMIERE ADJOINTE POUR UNE
VILLE PLUS JUSTE, PLUS VERTE, PLUS
DÉMOCRATIQUE, SANTÉ PUBLIQUE,
PROMOTION DE LA SANTÉ, SPORT SANTÉ,
CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, SANTÉ
ENVIRONNEMENTALE, AFFAIRES
INTERNATIONALES, COOPÉRATION
Signé : Michèle RUBIROLA**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES DROITS
Signé : Audrey GARINO**